



Dispositif de retraite anticipée au titre de parents de trois enfants et plus

Le cadre juridique :

- Art. 44 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010-11-10
- Art. L 24 du Code des Pensions Civiles et Militaires ainsi rectifié.

Les bénéficiaires de la retraite anticipée :

Il faut remplir trois conditions :

- être parent de trois enfants minimum ;
- avoir interrompu ou réduit son activité professionnelle au moins deux mois pour chacun des enfants
- avoir 15 années de services effectifs dans la fonction publique

Les dispositions :

Le dispositif de retraite anticipée au titre de parents de trois enfants et plus est supprimé à compter du 01/01/2011. Le fonctionnaire qui n'a pas trois enfants au 31/12/2010 ne pourra pas accéder au dispositif.

Il s'agit donc pour le législateur de prévoir des dispositions particulières permettant de gérer les collègues ayant déjà trois enfants.

1- [Le fonctionnaire n'a pas 15 ans de services effectifs au 31/12/2010 :](#)

- S'il atteint les 15 ans de services effectifs avant le 1/1/2012, il garde le bénéfice d'un départ anticipé mais **les règles de calcul changeront**. La pension sera alors calculée avec un âge d'ouverture des droits correspondant à la date de naissance du fonctionnaire.
- S'il n'atteint pas les 15 ans de services effectifs avant le 1/1/2012, le collègue est exclu du dispositif.

2- [Le fonctionnaire a 15 ans de services effectifs au 31/12/2010 :](#)

- S'il a atteint ses 55 ans le 31/12/2010 (ou 50 ans dans le cas de collègues ayant 15 ans de services actifs), il garde le bénéfice d'un départ anticipé **aux conditions actuelles de calcul**.
- S'il a moins de 55 ans (ou 50 ans pour les services actifs), il garde toujours le bénéfice d'un départ anticipé mais **les règles de calcul changeront**.
- Dans ce cas seulement, la loi a prévu que ceux qui feront une demande de retraite avant le 01/01/2011 pour un départ à la retraite au plus tard le 01/07/2011 conserveront **les règles actuelles de calcul de leur pension**.